



## **Charte des « Repas Séniors »**

### **Pôle Intergénérationnel Raymond FARO**

#### **Préambule :**

La Commune de Boujan sur Libron et l'Association AFB ont souhaité mettre en place un partenariat autour du lien social qu'il est impérativement nécessaire de favoriser et d'entretenir.

Ainsi, l'Espace Intergénérationnel Raymond FARO accueillera 2 fois par semaine les séniors en organisant un temps de convivialité autour d'un repas suivi d'une après-midi de partage dans une ambiance de fraternité et d'entraide.

Cette action vise à faciliter l'intégration des séniors isolés et contribuer à la cohésion sociale sur le territoire.

#### **Chapitre I – Dispositions d'application**

##### **Article 1 – Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des « repas séniors » organisés au sein de l'Espace Intergénérationnel Raymond FARO.

Ce règlement arrête les conditions dans lesquelles les bénéficiaires ont accès au service.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

##### **Article 2 – Force obligatoire du règlement**

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Les bénéficiaires ont accès au service dans les conditions arrêtées à la présente.

#### **Chapitre II - Modalités de composition des repas**

##### **Article 3 – Composition des repas**

Les menus sont composés de manière à respecter l'équilibre alimentaire sur la journée et favorisent la variété des aliments.

Un menu unique est servi aux bénéficiaires de ce service de restauration. Le repas comprend : - Une entrée - Un plat (viande, poisson) + garniture d'accompagnement - Un produit laitier (fromage ou laitage) - Un dessert – du pain et du vin.

#### **Article 4 – Communication des menus**

Les menus sont affichés mensuellement pour le mois en cours et le mois à venir à l'Espace Intergénérationnel Raymond Faro et à la Mairie.

### **Chapitre III – Modalités de fonctionnement**

#### **Article 5 – Les bénéficiaires**

Les personnes âgées de 65 ans et plus, habitant la Commune de Boujan sur Libron, peuvent bénéficier de ce service. Dans le cas des couples mariés, pacsés ou concubins, l'un des deux doit avoir 65 ans au moins et résider sur la Commune.

#### **Article 6 – Jours, heures d'ouverture et modalités d'accueil**

L'accueil des « Repas Séniors » sera assuré les mardi et jeudi à partir de 11h30 excepté les jours fériés, et la période du 14 juillet au 15 août.

L'accueil et le service sont assurés par une personne recrutée par l'AFB assistée de la coordinatrice de l'Association qui se tient à la disposition et à l'écoute des usagers.

La capacité maximale du service est de 22 personnes.

#### **Article 7 – Conditions d'hygiène et de sécurité / Respect des lieux**

Les conditions d'hygiène ci-après doivent être respectées:

- L'accès à la cuisine est strictement interdit aux usagers pour des raisons d'hygiène.
- L'accès à l'Espace Intergénérationnel Raymond FARO est interdit à tout animal.
- Pour des raisons d'hygiène, il est formellement interdit d'amener de la nourriture de l'extérieur.

#### **Article 8 – Inscriptions au repas**

Une permanence assurée par la coordinatrice de l'AFB aura lieu en mairie le vendredi de 11h à 12h pour réserver les repas de la semaine suivante.

La coordinatrice est joignable au 07 82 95 85 72.

Les réservations doivent impérativement se faire à la permanence ou exceptionnellement par téléphone.

#### **Article 9 – Tarification**

Le prix du repas est fixé à 5 €.

#### **Article 10 – Absences**

En cas d'absence, le bénéficiaire doit informer la coordinatrice de l'AFB par téléphone. Cette information devra se faire **impérativement** au plus tard avant 9h00 le jour de l'absence.

Tout repas décommandé dans les délais ne sera pas facturé à l'usager.

## **Article 11 – Règlement du prix de la prestation – Prépaiement**

L'utilisateur pourra régler le prix du repas par chèque ou en espèces lors de la permanence en mairie de préférence ou avant le repas les mardi et jeudi auprès de la coordinatrice de l'AFB qui sera présente de 11h30 à 12h30.

En échange du règlement, les usagers recevront un ticket qu'ils devront impérativement remettre à la coordinatrice à l'occasion du repas.

## **Article 12 – Nettoyage des locaux**

Le nettoyage des locaux sera assuré après le temps de restauration par la personne en charge de l'accueil et du service recrutée par l'association AFB.

## **Chapitre IV – Partage Intergénérationnel des savoirs et des savoirs faire**

Pendant les vacances scolaires, les enfants inscrits au Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous » partageront une après-midi récréative avec les seniors permettant le partage intergénérationnel des savoirs dans une ambiance de fraternité et d'entraide.

## **Chapitre V – Dispositions d'application**

### **Article 13 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement de service entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### **Article 14 – Publication**

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage en mairie et à l'Espace Intergénérationnel Raymond FARO.

Fait en 2 exemplaire, à Boujan sur Libron, le 30 septembre 2019

**Association AFB**  
**Mme Liliane VASSEUR, Présidente**

**Mairie de Boujan sur Libron**  
**Mr Gérard ABELLA, Maire**